

## PROCES VERBAL

Le cinq juin deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez  
Mrs Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Wargnier

Pouvoirs : M. Carpentier à M. Delplanque

Excusée : Mme Blicck

Absent : M. Damay

Madame le maire indique que les opérations électorales organisées le 10 juillet 2020 dans la commune de Bray-sur-Somme pour désigner les délégués et suppléants des délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ont été annulées par le tribunal administratif d'Amiens, pour motif de non-respect du principe de parité et qu'il convient donc de procéder à nouveau aux opérations électorales.

Mme Lucie Knockaert a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

MM. Jean-Michel Galland et Jean-Michel Wargnier, les deux conseillers municipaux les plus âgés, et Mme Lucie Knockaert et M. François Laine, les deux conseillers municipaux les plus jeunes, ont présidé avec Monsieur le maire, en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral.

Monsieur le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le maire explique que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

Liste unique Ludovic Goblet :

M – Goblet Ludovic  
F – Bochu Dolorés  
M – Laine François  
F – Knockaert Lucie  
M – Galland Michel  
F – Blicck Dominique

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin de vote, dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages exprimés	13
e) Nombre de suffrages obtenus pour la liste unique Ludovic Goblet	13
f) Nombre de délégués obtenus	3
g) Nombre de suppléants obtenus	3

Monsieur le maire a proclamé élus délégués :

M. Goblet Ludovic  
Mme Bochu Dolorés  
M. Laine François

Il a ensuite proclamé élus suppléants :

Mme Knockaert Lucie  
M. Galland Jean-Michel  
Mme Blicck Dominique

### **26-35 : Attribution du marché de démolition, déconstruction de bâtiments au centre bourg**

Vu le rapport d'analyse des offres phase négociation du 30 mars 2026  
Vu la proposition du maître d'œuvre en date du 30 mars 2026

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 2 mars 2026 pour l'attribution d'un marché de démolition, déconstruction de bâtiments au centre bourg. Il spécifie que les appels d'offres ont été étudiés par le maître d'œuvre MODEBAT et que le choix s'est porté sur la société SAGETRA dont le siège social est situé au 492 rue du 14 juillet à Noyelles-sous-Lens (62221).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'attribuer le marché à la société SAS SOGETRA, pour un montant de 102 187,50€ HT
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'acceptation de ce marché
- ✓ de procéder aux paiements des situations afférentes au marché sur le budget principal.

### **26-36 : Délégations au maire**

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le maire les délégations ci-dessous.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'étendre les compétences pour faciliter l'avancement de divers projets, notamment en matière de demandes de subvention et inclure l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 qui autorise le maire à déposer toutes demandes auprès d'organismes financiers et/ou partenaires financiers en vue d'attribution de subventions pour tous projets approuvés et autorisés par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- ✓ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- ✓ de procéder, dans les limites des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget communal et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.
- ✓ d'autoriser le maire à déposer toutes demandes auprès d'organismes financiers et/ou partenaires financiers en vue d'attribution de subventions pour tous projets d'un montant d'un million d'euros approuvés et autorisés par le conseil municipal.

- ✓ de passer les contrats d'assurance.
- ✓ d'accepter le règlement des indemnités de compagnies d'assurance, le remboursement d'avois, de trop payés et de frais de justice, des indemnités journalières.
- ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✓ de signer les conventions de mise à disposition des locaux et matériels avec les associations, les écoles ou les établissements de coopération intercommunale EPCI, les administrations.
- ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros.
- ✓ de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
- ✓ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général (création d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain, terrains de toute nature, sur les bâtiments ...).
- ✓ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, aussi bien pour les maisons individuelles que les immeubles et les terrains, dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, de préservation du patrimoine, de création d'équipements collectifs publics et de développement de loisirs collectifs et du tourisme, pour des motifs d'intérêt général.
- ✓ d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000,00 euros quel que soit les opérations.
- ✓ d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal pour toutes actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans toutes les instances devant les juridictions administratives, civiles et pénales ; pour toute action qu'elle qu'en soit leur nature, tant en demande qu'en défense, en référé qu'au fond ; en première instance, en appel et en cassation.
- ✓ de donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Cette délibération annule et remplace la délibération 26-20 en date du 31 mars 2026.

### **26-37 : Institution des commissions communales et désignation des membres**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de créer les 5 commissions suivantes :

- ✓ Commission finances
- ✓ Commission patrimoine (bâtiments, cimetière, habitat, camping)
- ✓ Commission environnement (espaces verts, chasse, pêche, villes et villages fleuris, maisons fleuries)
- ✓ Commission jeunesse, associations, fêtes et cérémonies
- ✓ Commission communication

et de procéder par vote à main levée à l'élection des membres de ces dites commissions.

Après l'élection, les commissions sont composées comme suit :

#### Commission finances :

M. Goblet Ludovic, M. Laine François, Mme Bochu Dolorès, M. Galland J-Michel, M. Dubocage Aurélien, Mme Knockaert Lucie, Mme Colle Charlotte, Mme Richebez Béatrice.

Commission patrimoine (bâtiments, cimetière, habitat, camping) :

M. Goblet Ludovic, M. Laine François, Mme Bochu Dolorès, M. Galland J-Michel, M. Dubocage Aurélien, Mme Leignel Céline, Mme Knockaert Lucie, Mme Blicck Béatrice, M. Delplanque Florian, Mme Richebez Béatrice, Mme Colle Charlotte.

Commission environnement (espaces verts, chasse, pêche, villes et villages fleuris, maisons fleuries

M. Goblet Ludovic, M. Wagnier J-Michel, M. Laine François, M. Galland J-Michel, Mme Colle Charlotte, Mme Blicck Dominique, M. Damay Eric, M. Carpentier Florian, M. Delplanque Florian, Mme Bochu Dolorès.

Commission jeunesse, associations, fêtes et cérémonies :

M. Goblet Ludovic, M. Laine François, Mme Bochu Dolorès, M. Galland J-Michel, Mme Dartois Ana Isabel, M. Carpentier Florian, M. Delplanque Florian, M. Wagnier J-Michel, M. Damay Eric, Mme Richebez Béatrice, Mme Colle Charlotte, Mme Leignel Céline, Mme Blicck Dominique, M. Dubocage Aurélien, Mme Knockaert Lucie.

Commission communication :

M. Goblet Ludovic, Mme Dartois Ana Isabel, M. Laine François, Mme Bochu Dolorès, M. Galland J-Michel, M. Damay Eric, Mme Leignel Céline, M. Delplanque Florian.

*Cette délibération annule et remplace la délibération 26-19 du 31 mars 2026.*

**26-38 : Convention d'occupation de locaux à la salle polyvalente pour l'association Bray Basket Ball**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un local à la salle Polyvalente de Bray-sur-Somme va être mis à disposition de l'association Bray Basket Ball, représentée par Monsieur Sébastien Dune, à titre gracieux.

Il convient de formaliser cette mise à disposition sous la forme d'une convention d'occupation de locaux à compter du 5 juin 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- ✓ d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local à la salle Polyvalente de Bray-sur-Somme à l'association Bray Basket Ball, représentée par Monsieur Sébastien Dune, à compter du 5 juin 2026,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et l'association Bray Basket Ball.

A 19H45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le président de séance,

  
M. GOBLET Ludovic

La secrétaire de séance,

  
Mme KNOCKAERT Lucie